

4 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 février 2020, à 18 h 12, à l'Hôtel de ville, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h 12.

« La présente séance extraordinaire du Conseil s'ouvre et se tient en présence de tout un chacun des membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité, lesquels y assistent et renoncent aux informalités résultant du défaut d'accomplissement des formalités prescrites aux articles 153 et 156 du Code municipal du Québec. Chacun des membres du Conseil renonce en conséquence à l'avis de convocation et accepte que soient traités au cours de la présente séance extraordinaire les sujets et les affaires ci-après mentionnés :

## 2020-02-042 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACQUISITION DES BARRAGES DU LAC GAREAU (X000 4184 ET X0004186)
4. OCTROI DE MANDAT – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – ÉQUIPE LAURENCE INC.
5. SIGNATAIRE – DEMANDE D'AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – ÉQUIPE LAURENCE INC.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-043      **3. ACQUISITION DES BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186)**

ATTENDU QU' il est nécessaire de mettre aux normes les barrages X0004184 et X0004186 du lac Gareau en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit être propriétaire des barrages afin de pouvoir intervenir sur ces ouvrages actuellement privés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, par la résolution numéro 2019-11-409, mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Joliette afin de produire tous les documents visant l'acquisition, par la Municipalité, des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186);

ATTENDU QUE l'entente intervenue pour une éventuelle prise en charge par la Municipalité stipule notamment que les propriétaires de chacune des unités d'évaluation concernées acceptent de défrayer entièrement le coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition, sans frais, des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-02-044      **4. OCTROI DE MANDAT – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – ÉQUIPE LAURENCE INC.**

ATTENDU la résolution numéro 17-10-301 mandatant Équipe Laurence inc. pour des services professionnels d'ingénierie concernant la mise aux normes des barrages du lac Gareau;

ATTENDU QU' une demande a été déposée à la Municipalité pour une prise en charge des barrages du lac Gareau;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186), il y a lieu de procéder à un appel d'offres public et publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal local selon les dispositions légales en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mandater Équipe Laurence inc. afin de procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection et la mise aux normes des barrages du lac Gareau (X0004184 ET X0004186);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-02-045 5. SIGNATAIRE – DEMANDE D'AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – ÉQUIPE LAURENCE INC.**

ATTENDU QUE la résolution numéro 17-10-301 mandate Équipe Laurence inc. pour des services professionnels d'ingénierie concernant la mise aux normes des barrages du lac Gareau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre une demande d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'obtention de certificats d'autorisation concernant la mise aux normes des barrages du lac Gareau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser Équipe Laurence inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la sécurité des barrages*, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet suivant :

➤ Mise aux normes des barrages du lac Gareau;

QU'un chèque de 1 966,08 \$ soit libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et transmis aux fins d'analyse de la demande d'autorisation au MFFP;

QU'un chèque de 3 462 \$ soit libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et transmis aux fins d'analyse de la demande d'autorisation au MELCC;

QU'un chèque de 200 \$ soit libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et transmis en acompte pour l'ouverture du dossier, les frais finaux étant basés sur la valeur des travaux;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

**2020-02-046**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 14.

---

ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

---

ELYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE